

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2026-73 : Développement Durable _ Mise en place d'un système de vidéoprotection sur le site de la déchèterie à Grignan

VU l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2026-48 du Conseil Communautaire en date du 08 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants* ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG) exerce la compétence obligatoire collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers et, à ce titre, gère les déchèteries du territoire communautaire ;

VU la nécessité d'assurer la sécurisation du site de la déchèterie à Grignan par l'installation d'un système de vidéoprotection à la suite des nombreuses intrusions constatées entraînant des dégradations des zones de stockage et des actes de vandalisme ;

CONSIDERANT la décision d'installer un système de vidéoprotection couplé à un système d'alarme intrusion relié à une centrale de télésurveillance dont l'abonnement mensuel revient à 45,00 € HT ;

CONSIDERANT la nécessité de prévoir, à l'issue de la période de garantie de deux ans, un contrat de maintenance pour l'ensemble du dispositif de vidéoprotection et d'alarme intrusion ;

VU la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette prestation et l'analyse des offres ;

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire, annexée à la présente, de l'entreprise SAS 26-SARL ALPA, sise 32-34 Grande rue – 26200 ANCONE, portant sur la mise en place d'un système de vidéoprotection et d'alarme intrusion sur le site de la déchèterie à Grignan, étant précisé que le coût total de la prestation s'établit à 11 476,50 € HT, soit 13 771,80 € TTC. S'ajoutant à ce montant 45,00 € HT soit 54,00 € TTC d'abonnement mensuel de service de télésurveillance.

Article 2 : DE PRECISER que le coût global se détaille comme suit :

-Devis n°20250915GF03M01 (système vidéo IP) : 8 928,50 € HT soit 10 714,20 € TTC

-Devis n°20250915GF04 (système de protection) : 2 548,00€ HT soit 3 057,60 € TTC + 45,00 € HT soit 54,00 € TTC d'abonnement mensuel de service de télésurveillance.

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 3 juillet 2026

Le Président,

Jean-Louis MARTIN

